

Aucune observation n'ayant été relevée, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 06 juin 2023.

2023/07.02	RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
------------	---

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Ce document doit être présenté chaque année au conseil municipal, au plus tard le 30 juin et être transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération.

Le conseil municipal PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 du service public d'assainissement collectif faite par Mr Emmanuel DOUGÉ de SAUR France.

2023/07.03	BAIL COMMERCIAL AUBERGE à compter du 1^{er} août 2023
------------	--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 septembre 2012, le conseil municipal a consenti un bail commercial à Mme LE COAT pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} novembre 2012 pour y exercer l'activité HOTEL-RESTAURANT-TRAITEUR-VENTE A EMPORTER sous l'enseigne AUBERGE ARMORICAINE. Le bail a été reconduit tacitement le 1^{er} novembre 2021.

Mme LECOAT a décidé de céder le fonds de commerce de l'HOTEL RESTAURANT à Mr BAURY Stéphane et Mme GULLIENT Nathalie à compter du 1^{er} août 2023.

Il convient de rédiger un nouveau bail commercial avec les acquéreurs pour l'occupation des locaux.

Le montant mensuel du loyer actuel est établi à 754,42 € HT, soit 905,30 € TTC, il est révisé à l'expiration de chaque période triennale dans les conditions prescrites par la loi et payable mensuellement le premier de chaque mois.

Par mail du 8 juin 2023, Mr BAURY et Mme GULLIENT indiquent qu'ils souhaiteraient, avant de démarrer leur activité, apporter un coup de fraîcheur aux lieux et envisagent de remettre la décoration au goût du jour dans le but de souligner le changement de gérants. Afin de faire face aux frais liés à un début d'activité et aux imprévus, ils sollicitent une aide financière par le biais d'une annulation de 2 ou 3 premiers loyers.

Après en avoir délibéré et considérant que l'activité est déjà lancée, le conseil municipal, à l'unanimité

- ACCORDE le bail commercial de l'ensemble immobilier situé 4, Place de l'Eglise à Mr BAURY Stéphane et Mme GULLIENT Nathalie ou à toute personne morale qui s'y substituerait, pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} août 2023 pour y exercer l'activité HOTEL-RESTAURANT-TRAITEUR-VENTE A EMPORTER.

FIXE le montant mensuel du loyer à 754,42 € HT, soit 905,30 € TTC, sans gratuité. Le preneur devra verser à la commune, dans les deux mois suivant le début de son activité, un mois de loyer à titre de dépôt de garantie.

- APPROUVE le projet de bail présenté
- AUTORISE Mr le Maire à signer l'acte chez Me Alain HUNAULT, notaire à Châteaubriant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023/07.04	ACQUISITION D'UN TRACTEUR D'OCCASION – Attribution du marché –
------------	---

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 06 juin 2023, le conseil municipal a approuvé l'acquisition d'un tracteur d'occasion, en remplacement du tracteur NEW HOLLAND de 75 Ch acheté en novembre 2019.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée le 13 juin 2023 et à l'issue de la consultation deux offres ont été déposées.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 03 juillet 2023 et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, à savoir 50 % pour la valeur technique de l'offre et 50 % pour le prix, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle de l'entreprise Matériel Agricole Castelbriantais.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et délibération, à l'unanimité,

- ATTRIBUE le marché de fourniture d'un tracteur d'occasion à MAC- Matériel Agricole Castelbriantais – ZA de la Bergerie – 44110 LOUISFERT pour un montant de 52 000 € HT, soit 62 400 € TTC.
- d'ACCEPTE l'offre de reprise du tracteur NEW HOLLAND qui s'élève à 27 000 € TTC.
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023 – Chapitre 21

2023/07.05	PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - Définition des objectifs et des modalités de concertation -
------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 1^{er} juillet 2008. Ce document a fait l'objet d'une première modification approuvée le 15 juin 2010 et d'une deuxième modification approuvée le 31 janvier 2017.

Il est devenu nécessaire pour la commune de procéder à la révision de ce Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les dispositions législatives les plus récentes et des règles d'urbanisme adaptées au développement de la commune.

Un certain nombre d'objectifs sont à poursuivre dans le cadre de cette révision :

1. Intégrer au sein du PLU les dispositions contenues dans les documents supra-communautaires de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval (SCOT...) et les documents supra-communaux .
2. Mettre en conformité le PLU avec les dispositions des lois Grenelle et ALUR notamment .
3. Favoriser le maintien et le développement des activités commerciales, artisanales et de services afin de répondre aux besoins de la population, notamment en termes de proximité .
4. Actualiser et adapter le zonage et le règlement .
5. Maintenir le tissu agricole, préserver les surfaces d'exploitation .
6. Intégrer les besoins nouveaux, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements .
7. Protéger et valoriser le patrimoine bâti classé et de proximité ainsi que les espaces naturels

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-8, L 153-11, R 153-12, L 153-31 et suivants, et R 153-1 du code de l'urbanisme afin de poursuivre les objectifs énumérés ci-dessus.
- FIXE, conformément à l'article L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :
 - Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires.
 - Article(s) dans la presse locale.
 - Articles dans les bulletins municipaux et sur le site internet de la commune.
 - Organisation de réunion(s) publique(s) d'échanges avec la population.
 - Concertation avec les exploitants agricoles et les chambres consulaires.
 - Dossier disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels du secrétariat.
 - Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure.

- DEMANDE, conformément à l'article L 132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer assistent la commune au cours des études de cette révision et de m'autoriser à signer toute convention nécessaire à ce titre.
- DIT que pour l'élaboration du projet, les personnes publiques prévues par la loi au titre de l'article L 132-12 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande.
- NOTE qu'un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.
- DECIDE qu'une réunion publique sera organisée après le débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation pour charger un bureau d'étude pluridisciplinaire de la réalisation de cette révision du Plan Local d'Urbanisme.
- SOLLICITE de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme.
- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L 132-7, L 132-9, L132-10 et L 132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées à l'élaboration du projet :

- Monsieur le Préfet de la Région Pays de Loire, Préfet de Loire Atlantique,
- Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de l'établissement de Communauté de Communes Châteaubriant-Derval

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

2023/07.06	RESTAURANT SCOLAIRE Tarifs 2023/2024
-------------------	---

Vu le contrat passé avec Océane de Restauration à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de un an renouvelable 2 fois, pour la préparation des repas et la livraison en liaison froide ;

Vu le courriel en date du 13 juin 2023 du fournisseur de repas Océane de Restauration informant la commune de l'augmentation de 12,81 % du prix de leurs prestations selon la formule de révision des prix figurant au contrat ;

Vu les charges de fonctionnement du service et après avis de la commission scolaire lors de sa réunion du 28 juin 2023,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ADOPTE la tarification suivante du service de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 :
 - ⇒ Le repas ENFANT : 4,20 €
 - ⇒ Le repas ADULTE : 6,90 €
 - ⇒ Le repas spécifique : 8,86 €
(allergies et intolérances alimentaires)
 - ⇒ Le panier repas : 1,66 €

2023/07.07	ACCUEIL PERISCOLAIRE Tarifs 2023/2024
-------------------	--

Monsieur le Maire informe que la communauté de communes Châteaubriant-Derval a adressé à chaque commune membre les tarifs horaires préconisés pour les activités périscolaires pour ce qui concerne l'année scolaire 2023-2024.

Il est proposé d'augmenter les tarifs périscolaires comme ceux des services intercommunaux de 4 %.

Compte tenu de cet exposé et vu l'avis de la commission scolaire et périscolaire rendu au cours de sa réunion du 28 juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la tarification du service de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

Tranche QF	Barème Quotient Familial	Tarif horaire 2023/2024	Tarif ½ heure 2023/2024
1	Inférieur à 400 €	0,98 €	0,49 €
2	Entre 400 € et 650 €	1,10 €	0,55 €
3	Entre 651 € et 950 €	1,23 €	0,62 €
4	Entre 951 € et 1 250 €	1,31 €	0,66 €
5	Supérieur à 1 251 €	1,45 €	0,73 €

2023/07.08	DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2023
-------------------	--

Monsieur le Maire expose que les crédits prévus à certains chapitres du Budget Primitif 2023 étant insuffisants pour passer les écritures comptables relatives à une dépense de fiscalité locale « Dégrèvement jeunes agriculteurs », il y a lieu d'approuver la décision modificative suivante :

DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES			AUGMENTATION DES CREDITS		
Chap/ art	Intitulé	Montant	Chap/ art	Intitulé	Montant
011/ 6238	Frais divers	- 250 €	014/ 7391171	Dégrèvement de TFNB en faveur des jeunes agriculteurs	+ 250 €
TOTAL		- 250 €	TOTAL		+ 250 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le virement de crédit figurant ci-dessus à effectuer au Budget principal 2023.

2023/07.09	MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE BELLEVUE SAISON 2023/2024
-------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 septembre 2022, le conseil municipal a décidé d'accorder le renouvellement de la convention de mise à disposition des installations sportives de la commune à l'association FC OSMANLISPORT de Châteaubriant pour la saison 2022/2023 et a fixé la redevance à 1 000 € avec une caution de 2 500 €.

L'association OSMANLISPORT demande le renouvellement de la convention pour la prochaine saison.

Après avoir entendu l'exposé du bilan d'occupation des locaux au cours de la saison sportive 2022/2023, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le renouvellement de la convention pour la prochaine saison.

Ce dossier a été examiné par la commission « Sport Loisirs Vie Associative » lors de sa réunion du 3 juillet 2023.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE de reconduire, pour la saison sportive 2023/2024, les termes de la convention de la saison précédente, avec une redevance d'occupation fixée à 1 000 € et une caution fixée à 2 500 €.

2023/07.10	DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE
------------	---------------------------------------

Conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner un référent déontologue afin d'apporter aux élus locaux tout conseil utile sur le respect des grands principes déontologiques.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local précise que le conseil municipal peut désigner un référent ou une liste de référents déontologues. Un même référent peut être commun à plusieurs collectivités, établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes par le biais d'une délibération concordante.

Ce décret indique que le référent déontologue est choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Toutefois, il doit exercer en toute indépendance et en toute impartialité. Ainsi, il ne peut pas exercer ou avoir exercé, depuis moins de trois ans, un mandat d'élu local ou être agent de la collectivité concernée. Aussi, il ne peut être désigné s'il se trouve dans une situation de conflits d'intérêt avec la commune de Louisfert.

L'Association des Maires de France de Loire-Atlantique (AMF44) propose une liste de référents déontologues qui peut évoluer dans le temps.

Cette liste permet de saisir un des référents déontologues ou de réunir un collège à la demande des élus. Ces référents exercent leurs fonctions pour la durée du mandat municipal durant laquelle la commune mettra à disposition du référent déontologue les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses missions. Elle fixe les modalités de rémunération du référent déontologue dans la limite des plafonds fixés par arrêté du 6 décembre 2022, ainsi que du remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Lorsqu'un élu souhaite saisir un référent déontologue, la collectivité contacte par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter. L'AMF 44 met en relation le référent déontologue saisi par écrit ou par mail sur demande des élus. Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement. Ces demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur. Les avis rendus par le référent devront être traités dans des délais raisonnables. Ils sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la liste des référents déontologues proposée par l'AMF44 et ci-annexée.
- DECIDE que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal
- DESIGNER en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste,
- MET à disposition du référent déontologue les moyens matériels nécessaires à l'exécution de sa mission,
- PORTE par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés cette délibération, ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue,
- FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues dans la limite des plafonds fixés par arrêté du 6 décembre 2022,
- ATTRIBUE au référent déontologue le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



LISTE DES REFERENTS DEONTOLOGUES

Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes

Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire

Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE

Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault

Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire

Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes

Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Uniquement en cas de demande de collégialité :

Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

2023/07.11	QUESTIONS DIVERSES
-------------------	---------------------------

➤ **Communication des décisions prises par le Maire en application de l'art L1222-22 du CGCT :**

- **Marchés passés selon la procédure adaptée :**

Date	Objet	Attributaire du marché	Montant H.T.
13/06/2023	Fourniture de tubes annelés - Travaux assainissement EP à la Jumelais	PUM Châteaubriant (44)	1 467,46 €
13/06/2023	Travaux de terrassement- Travaux Assainissement EP la Jumelais	EURL GATP Issé (44)	1 088,00 €
23/06/2023	Achat de mobilier extérieur -Etang du Tertre Rablais	MAVASA Bonchamp les Laval (53)	6 319,56 €

• **Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) – Droit de Prémption Urbain (DPU)**

Date	Décision	Désignation
19/06/2023	Renonciation au DPU	Bien bâti cadastré ZM n°60 situé 7, rue le Cône (942 m²)

➤ **Rentrée scolaire 2023-2024**

Les effectifs prévus à la rentrée scolaire s'élevant à 98 élèves et au vu des prévisions de répartition pédagogique, la Direction Académique a indiqué qu'elle annulait la fermeture de la 5^{ème} classe à la rentrée de septembre, sans exclure un recomptage par l'inspecteur des élèves à la rentrée.

Dans le cadre de l'équipement « Ecole Numérique Rurale », l'acquisition de 2 tablettes numériques, 2 vidéoprojecteurs et 2 tableaux blancs pour un montant évalué à 1 700 € HT ont été sollicités.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 15.

Etaient présents à la clôture de la séance : GUILLOIS Alain, MARTIN Sophie, ADAM Magali, BRADANE Sébastien, GUÉRIF-ROBERT Barbara, BROUYER Christian, APPER Dominique, JEUSSE Cédric, CERISIER Jérémy.

Signatures :

A Louisfert, le

Le Maire,

Alain GUILLOIS

A Louisfert, le

La secrétaire de séance,

Cédric JEUSSE